

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LILLE

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Marianne

Préfecture

Ville ... le ...

Service du Développement Durable

Affaire suivie par XX Référent ZFE

Coordonnées

Téléphone

Fax

A l'attention de M. le Préfet

OBJET : Note sur les objectifs poursuivis par les Zones à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) et leur mise en œuvre pour le séminaire de présentation du (date) à (heure).

Références :

- La loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019
- Article L2213-1-1 du code général des collectivités territoriales
- La loi (article 119) dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22/08/21
- Décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020

Annexe 1 = Bilan à mi-parcours

Annexe 2 = Feuille de route

400 000 est le nombre de décès prématurés annuels liés à la pollution atmosphérique en Europe dont 80 000 en France. Malgré la directive européenne du 21 mai 2008 qui fixe les valeurs des concentrations de dioxyde d'azote et de particules fines, les résultats sont insatisfaisants.

Conscient que la qualité de l'air relève d'une urgence sanitaire, le gouvernement a instauré la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1128 du 24 décembre 2019 qui impose l'instauration d'une ZFE-m permettant aux collectivités de limiter la circulation des véhicules polluants.

Cette note a pour objet de répondre à votre demande de vous présenter les objectifs poursuivis par les ZFE-m, d'exposer les modalités de leur mise en œuvre et de vous proposer une stratégie de mobilisation destinée à susciter l'engagement des collectivités.

I. Les objectifs poursuivis par les ZFE-m et leurs modalités de mise en œuvre

a) le cadre réglementaire :

L'art L2214-4-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2021-1104 du 22/08/21 art 119 rend obligatoire l'instauration d'une ZFE-m avant le 31 décembre 2020 lorsque les règles ne sont pas respectées de manière régulière sur le territoire de la commune et à partir du 1^{er} janvier 2021 dans le délai de deux ans si les transports terrestres sont à l'origine des dépassements. L'obligation s'étendra et deviendra obligatoire pour toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants et ce devra être effective avant le 31 décembre 2024.

b) Les enjeux

L'enjeu majeur est d'améliorer la qualité de l'air. Outre l'impact sur la santé avec le nombre croissant de décès, par an, viennent s'ajouter également l'augmentation des maladies graves (cancers, maladies cardio-vasculaires, maladies pulmonaires etc.).

Le constat est que le trafic routier est le grand coupable. Avec 57%, il est le premier responsable des émissions d'oxyde d'azote et de particules fines.

Devant l'inquiétude des Français, l'État s'est mobilisé. Depuis quelques années, les gouvernements successifs se sont relayés et ont agi. L'État a accompagné les collectivités pour leur permettre la mise en place de politiques en faveur d'une meilleure qualité de l'air. Par exemple, la mise en place de vignettes Crit'air qui permet de classer les véhicules en fonction de leur degré de pollution.

c) Les modalités.

En allouant aux collectivités un budget qui leur permet d'effectuer des études de faisabilité d'une ZFE-m ou pour son accompagnement, l'État a permis contribué à la diminution de la proportion des territoires avec concentration excessive en oxydes d'azote. En 20 ans, le nombre de ces territoires est passé de 24 à 9.

L'État encourage la mise en place des ZFE-m et l'accompagne d'un supplément en finançant la prime à la conversion qui vient s'ajouter aux primes allouées par la collectivité. Un ménage peut ainsi cumuler deux aides (État + collectivité) pour l'achat d'un véhicule hybride ou électrique.

Ces mesures viennent s'ajouter à celles pré-existantes telles que celles en faveur des mobilités propres comme les bonus écologiques ou le soutien au déploiement des infrastructures de recharges par exemple. Des mesures sectorielles comme les plans Velo et covoiturage sont toujours encouragés.

L'État insiste sur le fait que le respect des valeurs limites de qualité de l'air dans les délais les plus

court possible relève d'un travail conjoint avec les collectivités territoriales.

II Stratégie de mobilisation.

a) Proposer

Nous devons être force de proposition. Je vous propose de prendre un cas réel de collectivité ayant mis en place un ZFE-m avec succès pour illustrer les propos tenus lors du séminaire.

En réunissant tous les acteurs, nous devons mettre en lumière les avantages concrets qui dépassent l'objectif premier.

En proposant une gestion des flux grâce à la mise en place d'un plan de circulation des marchandises.

Un groupe de travail réunissant les commerçants, la collectivité locale permettrait d'aboutir à une réflexion raisonnée.

Une étude des flux de circulation de piétons pourrait déterminer un plan d'itinéraire stratégique où la limitation de vitesse à 30 km/h pourrait être installée et contribuerait à un meilleur partage du territoire.

Nous pourrions inviter les collectivités à augmenter les zones de parking à l'entrée de la ville aux endroits très bien desservis par le réseau des transports en commun.

b) accompagner

En tant que référent du développement durable, je me propose comme interlocuteur direct des collectivités pour leurs recherches d'aides financières, d'appel d'offre de demande de renseignements.

Je propose de mettre en place un service téléphonique ainsi qu'un site qui regrouperait toutes les informations mais aussi les mesures possibles à mettre en place.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LILLE

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

c) PiPoter

Il serait constructif de planifier des rencontres régulières entre toutes les communes du département pour échanger sur les expériences mutuelles.

Le bilan de mi-parcours de l'action des collectivités déjà engagées permettra de sensibiliser et susciter l'engagement des collectivités que vous rencontrerez lors du séminaire, tandis qu'une proposition de modèle de feuille de route (annexe 2) leur permettra d'envisager la mise en place d'une ZFE-m avec plus de sérénité.



Annexe 1

Bilan de mi-parcours.

21 Mai 2008 Directive Européenne

24 Décembre 2019 Loi d'orientation de mobilités

- juillet 2016 : vignette crit'air
- prime à la conversion de la LOLF de 2019
- Accès aux centres ville régulé en fonction des vignettes
- programmation des investissements de transport
 - désaturation des grands nœuds ferroviaires 2013-2017

Plan vélo 3%

SEMINAIRE

- Soutien au verdissement des modes de transport
- Plan vélo et mobilité active 3% en 2024
- Incitation des entreprises à soutenir les mobilités propres (prise en charge, fiscalité)
- 4^e appel à projet pour financer les transports en communs.
- Déploiement des bornes de recharge

ACTIONS	ACTEURS PARTENAIRES
- Information sur les normes sanitaires	Préfecture
- Demande d'accompagnement	Préfecture
- Étude de faisabilité	Préfecture + territoire
- réunion avec tous les acteurs partenaires (collectivités, entreprises, citoyens)	Ademe, collectivité citoyens, collectivités
- constitution de groupes de travail en fonction des thèmes : <ul style="list-style-type: none"> - habitats - transports - voirie 	partenaires territoriaux opérateurs associations
- Sécurité	Collectivité
- Développement d'offres de circulation alternatif et aide	ETAT
- Aménagement du territoire pour faciliter les zones de marche et de pistes cyclables	entreprise, citoyens
- Planning et conditions d'accès au centre ville des véhicules polluants	collectivités
- Besoins en lieux de rechargement	
- Charte d'engagement à favoriser la mise en place de transports collectifs	
- Les territoires doivent montrer la voie en s'engageant à développer et à user de tous les moyens et outils pour atteindre le zéro émission.	
- Evaluer régulièrement l'intérêt d'adapter les ZFEM.	

